



Le Président

Conférence des Bâtonniers

Paris, le 19 octobre 2022

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les bâtonniers

Mesdames et Messieurs les vice-bâtonniers

Copie à :

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau

Mesdames et Messieurs les présidents des Conférences régionales

Mesdames et Messieurs les membres du Collège Ordinal

Objet : Guide pratique du droit de visite du bâtonnier et ses délégués des lieux de privation de liberté

Mesdames, Messieurs les bâtonniers et vice-bâtonniers,

Depuis le 24 décembre 2021, les bâtonniers ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre, disposent d'un droit de visite des lieux de privation de liberté, cette nouvelle prérogative résultant de la *loi organique pour la confiance dans l'institution judiciaire* n° 2021-1729 du 22 décembre 2021.

Afin de faciliter votre travail et l'exercice de vos missions, la Conférence des bâtonniers, le Conseil national des barreaux et le barreau de Paris ont conjointement travaillé à l'élaboration d'un guide pratique.

J'ai le plaisir de vous adresser en annexe à la présente ce guide, à la suite de son adoption par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux du 14 octobre 2022.

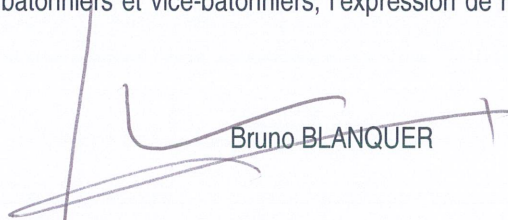
Je vous rappelle qu'afin de faciliter l'effectivité de ce droit, la Conférence délivre aux bâtonniers qui en font la demande une carte professionnelle mentionnant leur qualité.

Je vous rappelle également qu'après toute visite, vous êtes invités à établir un rapport, lequel devra être transmis aux services de la Conférence qui les centralisera et les mettra à la disposition de tous sur une page dédiée de son site Internet.

Actuellement, une douzaine de rapports de visite sont déjà consultables en ligne.

La Commission pénale et moi-même sommes à votre disposition pour tout complément d'information sur ces prérogatives.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les bâtonniers et vice-bâtonniers, l'expression de mes sentiments confraternels et dévoués.


Bruno-BLANQUER

PJ : Guide du droit de visite du bâtonnier et ses délégués des lieux de privation de liberté